
Nouveautés de la version 3.00.22 du 19 avril 2016
IMPACT EMPLOI ASSOCIATIONS

Présentation

Voici la liste des principales corrections et nouvelles fonctionnalités que vous pourrez découvrir dans Impact Emploi V3.00.22

Nouveautés de cette version

INFORMATIONS IMPORTANTES

- **Bulletins 2016 :**

[Cf MODULE BULLETIN DE SALAIRE](#)

- **IMPORTANT Comment nous joindre ? :**

A compter de cette version pour contacter l'assistance l'unique adresse est :
impact-emploi-association@urssaf.fr

RAPPELS IMPORTANTS

Le lisez-moi de la version précédente (Version 3.00.21) est accessible en cliquant [ICI](#).

- **Copier-Coller d'employeur ou de salarié :**

Nous vous demandons de ne plus faire de copier-coller d'employeur ou de salarié à partir de la page d'accueil.

Le transfert d'employeur et de salarié d'un dossier vers un autre dossier à partir du centre de maintenance est de nouveau opérationnel, la procédure est accessible en cliquant [ICI](#).

ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

- Aucune modification effectuée.

ADMINISTRATIF SALARIE..

- La suppression d'un salarié est de nouveau disponible.

MODULE BULLETIN DE SALAIRE**- Bulletins de paie 2016 :**Contrats aidés :

Correction des contrats aidés avec saisie d'indemnités compensatrices de congé payés, les indemnités sont converties en heures et entrent dans le calcul de la base exonérée.

Fonctionnaire avec une activité accessoire :

A compter du 01/04/2016, les cotisations retraite complémentaire PO sont dues pour les fonctionnaires ou les agents des collectivités.

Pour plus d'informations législatives, cliquer [ICI](#)

Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) :

Correction du taux de cotisation des allocations familiales à 3.45% pour la part de la rémunération supérieure au Smic horaire * nombre d'heures rémunérées.

Saisie Absences ou arrêt de travail :

Correction du calcul automatique de la base retenue pour déterminer le taux horaire des absences, la base retenue correspond à la somme du salaire de base et des primes, d'ancienneté, de majoration familiale de salaire supplémentaire, de supplément familial, de déroulement de carrière, de rémunération individuelle supplémentaire, de prime de sujétion, de l'ajustement conventionnel, de bonification de carrière et de reconstitution de carrière.

Une calculette a été positionnée à côté du champ 'Base pour la retenue', elle vous permet de recalculer automatiquement le montant en cas de besoin.

PARAMETRAGE

- Aucune modification effectuée.

MODULE EDITIONS

- Aucune modification effectuée.

MODULE DECLARATIONS**Fichier EDI AGIRC/ARRCO :**

- Correction du cumul des cotisations dans les fichiers EDI ARRCO lorsque le groupe impose une déclaration isolée pour chaque caisse.

- Exemple : Groupe HUMANIS avec pour l'ARRCO la caisse HUMANIS (Abelio) et pour l'AGIRC la caisse HUMANIS (Altea), ces deux caisses font partie du même groupe mais la déclaration ARRCO et la déclaration AGIRC doivent ne peuvent

pas être dans le même fichier EDI, le logiciel génère automatiquement un fichier ARRCO et un fichier AGIRC.

RAPPEL :

Déclarations de Prévoyance (et/ou de Mutuelle) :

Une modification a été apportée sur les extractions de prévoyance et/ou de mutuelle.

- Les contrats dont la périodicité est trimestrielle sont extraits uniquement lors des extractions trimestrielles.
- Les contrats dont la périodicité est semestrielle sont extraits uniquement lors des extractions semestrielles

Dans le module Déclaration / Extractions trimestrielles, Choix "Prévoyance" : permet de lancer les extractions trimestrielles de prévoyance et/ou de mutuelle pour tous les contrats de prévoyance et/ou de mutuelle ayant la périodicité "Trimestrielle"

Exemple :

Si pour une même association, vous avez paramétré un contrat de mutuelle "trimestriel" et un contrat de prévoyance "semestriel" relevant d'un même organisme, vous aurez :

- en déclaration trimestrielle : l'extraction et le bordereau contenant les cotisations du contrat de mutuelle pour cet organisme.
- en déclaration semestrielle : l'extraction et le bordereau contenant les cotisations du contrat de prévoyance pour cet organisme.

Particularité prévoyance : CHORUM

Les déclarations de cotisations de prévoyance "CHORUM" issues du logiciel ne doivent plus être adressées à CHORUM.

CHORUM n'accepte plus les DUCS. Chaque association doit dorénavant se rendre sur son espace "CHORUM et VOUS" et remplir sa déclaration en ligne à partir du document que vous nous transmettons.

Les associations pourront également procéder au paiement des cotisations par virement ou téléversement à partir de leur espace.

Particularité retraite : AG2R - Réunica

Pour les associations adhérentes à la caisse REUNIRS pour lesquelles les règlements sont faits par chèque, il est important de libeller le chèque à l'ordre suivant : AG2R REUNICA. L'adresse de paiement est : AG2R REUNICA RETRAITE - TSA 40644 - 92894 NANTERRE CEDEX 9. Cette adresse est à ajouter en adresse régionale au niveau de l'organisme REUNI RS (Paramétrage (taux...) / Organismes collecteurs / Caisses de retraite).

MODULE DADS U 2015

- RAPPEL : DADS U ANNULE et REMPLACE :

Les DADS U "annule et remplace" seront gérées association par association.

Si vous avez besoin de transmettre un fichier DADS U "annule et remplace" :

- 1/ Récupérer le nom du fichier DADS U réel déposé sur le site de Net-entreprise dans lequel l'association a été rejetée.
- 2/ Générer un fichier DADS U réel pour l'association rejetée.

3/ Envoyez-nous un message à l'adresse **impactversion2.unica@urssaf.fr** en nous communiquant le Nom du fichier rejeté et en joignant le nouveau fichier DADS U de l'association rejetée (les fichiers DADS U se trouvent sur votre poste sous C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\dadsu)

4/ Nous vous renverrons un fichier "annule et remplace" qu'il faudra de nouveau déposer sur Net-entreprise et suivre les retours.